

## INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

**Décisions ND/MTS n<sup>os</sup> D 2014-5153-5154-5155-5156-5157 du 22 juillet 2014 portant délégation de signature du directeur du département métro transport et services (MTS) au responsable de l'unité spécialisée formation et réglementation du transport (FRT) dudit département; au directeur de l'unité opérationnelle permanence; au responsable du pôle contrôle de gestion dudit département; au responsable du pôle technique et au directeur de l'unité opérationnelle horaires et trafic (RATP)**

NOR : DEVT1423396S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

*Délégation de signature au responsable de l'unité spécialisée formation  
et réglementation du transport (FRT)*

Le directeur du département MTS,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 11 avril 2011 (note générale n° 2011-14) au directeur du département métro transport et services (MTS) par le président-directeur général de la RATP,

Décide:

### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à Mme Hélène LAUNAY, responsable de l'unité spécialisée FRT, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de ladite unité:

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.3. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 80 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 80 000 €.
- 1.4. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes. Plus particulièrement, délégation est donnée à Mme Hélène LAUNAY à l'effet de signer les ordres de service pris dans le cadre de l'exécution des marchés de nettoyage des espaces et des trains, dans la limite des montants desdits marchés.

- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité de l'unité opérationnelle FRT, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène LAUNAY, responsable de l'unité spécialisée FRT, de donner délégation à :

- M. Christian DELTOPOULOS, responsable pôle formation encadrement ;
- Mme Sylvie BELLISARDI, responsable du pôle réglementation ;
- M. Gilles CORVOISIER, responsable de la formation conduite,

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

#### Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée n° 2013-5362 en date du 23 décembre 2013.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 22 juillet 2014.

*Le directeur du département MTS,*  
M. DAGUERREGARAY

#### *Délégation de signature au directeur de l'unité opérationnelle permanence*

Le directeur du département MTS,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 11 avril 2011 (note générale n° 2011-14) au directeur du département métro transport et services (MTS) par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Patrick BERARDET, directeur de l'unité opérationnelle permanence, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de ladite unité :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.3. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 80 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 80 000 €.

- 1.4. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes. Plus particulièrement, délégation est donnée à M. Patrick BERARDET à l'effet de signer les ordres de service pris dans le cadre de l'exécution des marchés de nettoyage des espaces et des trains, dans la limite des montants desdits marchés.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité de l'unité opérationnelle permanence, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BERARDET, directeur de l'unité opérationnelle permanence, de donner délégation à :

M. Harald BAISSON, responsable ressources humaines ;

M. Philippe GROLLEAU, responsable du PCC,

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

#### Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée n° 2011-5355 en date du 21 mai 2012.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 22 juillet 2014.

*Le directeur du département MTS,*  
M. DAGUERREGARAY

#### *Délégation de signature au responsable du pôle contrôle de gestion*

Le directeur du département MTS,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 11 avril 2011 (note générale n° 2011-14) au directeur du département métro transport et services (MTS) par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Christophe GREFFET, responsable du pôle de contrôle de gestion, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité dudit pôle :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.

- 1.2. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.3. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 152 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 152 000 €.
- 1.4. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité pôle contrôle de gestion, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

#### Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée délégation n° 2011-5357 en date du 21 mai 2012.

#### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 22 juillet 2014.

*Le directeur du département MTS,*  
M. DAGUERREGARAY

#### *Délégation de signature au responsable du pôle technique*

Le directeur du département MTS,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 11 avril 2011 (note générale n° 2011-14) au directeur du département métro transport et services (MTS) par le président-directeur général de la RATP,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Charles COURTY, responsable du pôle technique, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité dudit pôle:

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.3. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 80 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 80 000 €.

- 1.4. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité pôle technique, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

#### Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée délégation n° 2011-5359 en date du 21 mai 2012.

#### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 22 juillet 2014.

*Le directeur du département MTS,*  
M. DAGUERREGARAY

#### *Délégation de signature au directeur de l'unité opérationnelle horaires et trafic*

Le directeur du département MTS,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 11 avril 2011 (note générale n° 2011-14) au directeur du département métro transport et services (MTS) par le président-directeur général de la RATP,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Janlou FICHET, directeur de l'unité opérationnelle horaires et trafic, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de cette unité:

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.3. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 8 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 8 000 €.
- 1.4. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.

- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité de l'unité horaires et trafic, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

#### Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée délégation n° 2011-5360 en date du 27 juillet 2012.

#### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 22 juillet 2014.

*Le directeur du département MTS,*  
M. DAGUERREGARAY